



**DELIBERATION N° 5**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 20  
Contre : 9  
(PS/PC/MAT/UADP/  
FD)

**Objet :**  
**Participation à la  
protection sociale  
complémentaire  
des agents**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 12 mars 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'action sociale, la collectivité de BOUCAU participe financièrement aux cotisations payées par les agents pour couvrir le risque SANTÉ et PRÉVOYANCE comme le permet le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Compte-tenu des fortes augmentations constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des contrats PRÉVOYANCE, et dans la mesure où tous les agents bénéficient d'un contrat labellisé permettant de percevoir la participation employeur, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de cette aide dans les conditions ci-dessous :

Tranches de salaire	Salaire net mensuel	Participation nette actuelle PREVOYANCE	Augmentation proposée	Nouveau montant net PREVOYANCE
Tranche 1	≤1600 €	14 €	7 €	21 €
Tranche 2	≥1601 € et ≤ 2000€	10.50 €	7 €	17.50 €
Tranche 3	≥ 2001 €	7 €	7 €	14 €

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Cette augmentation s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les bénéficiaires et les modalités de versement resteront inchangés.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide** de réévaluer la participation à la protection sociale complémentaire en PREVOYANCE des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les proportions exposées ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 19 mars 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019